



DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Numéro de référence du MDN : MDN 13/0013685

Installations d'instruction tactique spéciale

**LE PRÉSENT DOCUMENT NE RENFERME PAS D'EXIGENCE RELATIVE À LA
SÉCURITÉ.**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

INTRODUCTION

PARTIE II

DIRECTIVES SUR LA PRÉSENTATION DES OFFRES

PARTIE III

EXIGENCES ET CONDITIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION DE L'OFFRE À COMMANDES

ANNEXES

ANNEXE A –	ÉNONCÉ DES TRAVAUX
ANNEXE B –	CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
ANNEXE C –	FORMULAIRE 942 DE TPSGC – COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

APPENDICES

APPENDICE I DE L'ANNEXE A	EXIGENCES EN MATIÈRE DE REPAS STANDARDS
APPENDICE II DE L'ANNEXE A	PORTIONS STANDARDS PAR REPAS
APPENDICE I DE L'ANNEXE B	RENSEIGNEMENTS SUR LES VISITES DE CHANTIER
APPENDICE 1	ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE



PARTIE I – INTRODUCTION

1. Introduction

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin, sur demande, d'avoir accès à une installation d'entraînement au tir à longue portée pour mener des exercices de tir réel à longue portée en vue du développement et du maintien des ensembles de compétences uniques des membres de son personnel. Le MDN doit également retenir les services d'un entrepreneur qui fournira le matériel d'instruction, les logements et les repas.
- 1.2 On prévoit attribuer une offre à commandes d'un an, avec une option de prolongation de deux périodes supplémentaires d'un an, à la discrétion du gouvernement du Canada. Aucun élément de la présente offre à commandes, si elle est attribuée, ne devrait être interprété comme une offre de travail. Les travaux, le cas échéant, seront assignés au moyen d'une commande subséquente à l'offre à commandes, selon les besoins.
- 1.3 Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront approuvées par le Directeur – Contrats des services (DC Svcs) ou autorisées par écrit par ce bureau. Chaque commande subséquente indiquera les travaux à effectuer et leur durée.

2. Modalités de l'offre à commandes subséquente

Les modalités suivantes feront partie de l'offre à commandes subséquente.

- 2.1 La clause ID 2005 (19 novembre 2012) intitulée « Conditions générales – Offres à commandes – Biens ou services » de TPSGC fera partie de toute offre à commandes subséquente ou de tout marché subséquent à celle-ci. Les modifications précisées ci-dessous y seront apportées.
 - a. Le terme « Ministère » désignera le MDN.
 - b. La clause 2005 11 intitulée « Code de conduite et attestations – Contrat » est par la présente supprimée et remplacée par la clause suivante :

Code de conduite pour l'approvisionnement

L'offrant atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.
- 2.2 La clause ID 2010B (27 juin 2013) intitulée « Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) » de TPSGC fera partie de toute offre à commandes subséquente ou de tout marché subséquent à celle-ci. Les modifications précisées ci-dessous y seront apportées.
 - a. Le terme « Ministère » désignera le MDN.
 - b. La clause 2010B 31 intitulée « Code de conduite et attestations – Contrat » est par la présente supprimée et remplacée par la clause suivante :

Code de conduite pour l'approvisionnement

L'offrant atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.
- 2.3 La clause ID 2006 (1^{er} juin 2013) intitulée « Instructions uniformisées – Demande d'offre à commandes – Biens et services – Besoins concurrentiels » de TPSGC est jointe à la présente demande d'offres à commande. La seule modification apportée concerne la définition du terme « ministre », lequel désigne le MDN.

- 2.4 La clause ID G1005C (12 mai 2008) intitulée « Assurance » fera partie de l'offre à commandes subséquente et de tout marché découlant de celle-ci.
- 2.5 La clause ID M3025T (27 juin 2013) intitulée « Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels » fera partie de la présente offre à commandes et de tout marché subséquent à celle-ci.
- 2.6 La clause ID A3025C (21 mars 2013) intitulée « Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires » fera partie de l'offre à commandes et de tout marché subséquent à celle-ci.
- 2.7 Les documents sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.
- 2.8 « Commande subséquente » s'entend d'une commande passée par un utilisateur désigné dûment autorisé à passer une commande subséquente à une offre à commandes particulière. La présentation à l'offrant d'une commande subséquente équivaut à l'acceptation de son offre et constitue un marché entre le gouvernement du Canada et l'offrant à l'égard des biens, des services, ou des deux, décrits dans la commande subséquente.

PARTIE II – DIRECTIVES SUR LA PRÉSENTATION DES OFFRES

3. Nombre d'offres

Pour les offres soumises par Postes Canada, l'offrant doit soumettre trois copies de son offre technique, une copie de son offre financière et une copie des attestations. Les offres techniques et les offres financières doivent être présentées séparément, et aucune donnée financière ne doit figurer dans l'offre technique.

Pour les offres soumises par courriel, l'offrant doit soumettre une copie de son offre technique, une copie de son offre financière et une copie des attestations. Les offres techniques et les offres financières doivent être présentées séparément, et aucune donnée financière ne doit figurer dans l'offre technique. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans en avvertir l'offrant ou le point de contact du MDN. Les offres volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le point de contact du MDN accusera réception des documents. Il incombe à l'offrant de vérifier si le point de contact du MDN a reçu la soumission en entier. L'offrant ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le point de contact du MDN accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, l'offrant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers soumis par courriel et reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

4. Coordonnées de la personne-ressource de l'offrant

- 4.1 Les coordonnées du représentant de l'offrant (nom, adresse, numéro de téléphone et courriel) doivent être clairement indiquées dans l'offre afin de faciliter les communications au cours du processus d'évaluation.

5. Directives sur la présentation des offres

- 5.1 Les offres peuvent être envoyées par courriel ou par Postes Canada. Les offres livrées en mains propres ou par un service de messagerie tel que Purolator seront considérées comme NON CONFORMES. Les offres soumises par la poste doivent être OBLITÉRÉES par Postes Canada au plus tard à la date de clôture des soumissions, soit le **10 décembre 2013**. Les offres transmises depuis l'étranger doivent être envoyées par l'intermédiaire d'un service postal national reconnu. **Le gouvernement du Canada demande aux offrants qui soumettent leurs offres par l'intermédiaire de Postes Canada d'en aviser le point de contact du MDN par courriel.** Les réponses envoyées par courriel doivent parvenir au MDN au plus tard à 14 h (HAE), à la date de clôture de la demande de soumissions. Les réponses envoyées par l'intermédiaire de

Postes Canada ou d'un service postal national reconnu (conformément aux exigences d'envoi depuis l'étranger) dont la date d'oblitération est postérieure à la date et à l'heure de clôture seront retournées non décachetées. Les réponses soumises par courriel qui parviennent au MDN après la date et l'heure de clôture seront jugées non conformes.

5.2 Les offres doivent être adressées de la manière suivante :

<p>Par la poste :</p> <p>Directeur – Contrats des services (DC Svcs) 4-3-5 Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2</p> <p>Par courriel :</p> <p>Courriel : DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca</p> <p>Numéro de la demande de soumissions : MDN 13/0013685 Date et heure de clôture : 10 décembre 2013, à 14 h (HAE)</p>
--

5.3 Les offrants doivent veiller à ce que le numéro de la demande de soumissions (**MDN 13/0013685**) et la date de clôture (**10 décembre 2013**) soient clairement indiqués sur toute correspondance envoyée par courriel ou par la poste.

5.4 Les offres peuvent être présentées en français ou en anglais.

5.5 Les offres ne seront pas retournées à leur expéditeur.

5.6 Aucun paiement ne sera versé pour des frais engagés pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes.

6. Communications au sujet de la demande de soumissions

6.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, les demandes de renseignements et les autres communications concernant la présente demande de soumissions doivent être adressées **uniquement** à l'agent des marchés de la DC Svcs par courriel, à Kim.Seguín@forces.gc.ca.

6.2 Les demandes de renseignements et les autres communications ne doivent être adressées à aucun autre représentant du gouvernement ni à aucune autre personne ayant accès aux renseignements ou aux immeubles gouvernementaux. Les demandes de renseignements doivent en tout temps respecter les exigences de transmission décrites ci-dessus au sous-paragraphe 6.1. Le non-respect de cette condition pendant la période de la demande de soumissions peut, à lui seul, entraîner le rejet de l'offre.

6.3 Les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit et reçues par l'agent des marchés de la DC Svcs au moins **10 jours civils** avant la date de clôture de la période d'appel d'offres, afin d'accorder suffisamment de temps pour fournir une réponse. Il est possible que les demandes reçues après ce délai restent sans réponse.

6.4 Il incombe à l'offrant d'obtenir les précisions nécessaires sur les termes, les conditions ou les exigences techniques figurant dans la demande d'offre à commandes. Durant la période d'affichage de la demande d'offre à commandes, on encourage les offrants éventuels à présenter des demandes de renseignements ou à



poser des questions sur le contenu de la demande d'offre à commandes. Il s'agit là de la seule occasion qu'ils auront, avant la clôture de la demande de soumissions, d'obtenir des réponses à leurs questions ou d'exprimer leurs préoccupations quant au contenu de la demande d'offre à commandes.

- 6.5 Afin que tous les offrants reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité comparable, les demandes de renseignements pertinentes et les réponses à celles-ci figureront dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, sans indication du nom de l'auteur de la demande de renseignements.

7. Validité des offres

- 7.1 Toutes les propositions soumises demeureront ouvertes à l'acceptation pendant une période d'au moins 90 jours après la clôture de la demande d'offre à commandes. Les modifications apportées aux offres ou aux propositions ne seront pas acceptées après la date de clôture des soumissions.
- 7.2 Dès la fin du processus, les offrants recevront un avis écrit concernant les résultats de l'évaluation. Les résultats seront disponibles au plus tôt 45 jours après la clôture des soumissions. On ne répond habituellement pas aux demandes de renseignements sur l'état de l'évaluation avant que toutes les offres aient été évaluées.

8. Droits

- 8.1 Le MDN se réserve le droit :
- de rejeter l'une ou la totalité des offres reçues en réponse à la demande d'offre à commandes;
 - d'annuler la demande d'offre à commandes à n'importe quel moment;
 - de lancer à nouveau l'appel d'offres relatif à la demande d'offre à commandes;
 - de demander des précisions sur tout renseignement fourni par l'offrant en ce qui concerne la présente demande d'offre à commandes ou d'en vérifier l'exactitude;
 - de négocier avec le seul offrant qui a déposé une offre recevable pour s'assurer que l'État profitera du meilleur rapport qualité-prix.

9. Justification et examen du prix

- 9.1 Si l'offre de l'offrant est la seule offre recevable présentée, alors l'offrant doit fournir, à la demande du MDN, les documents acceptables afin de justifier le prix.
- 9.2 Les offrants sont avisés qu'un examen des prix proposés peut être exigé. Le MDN peut demander des données justificatives détaillées afin de valider les taux et les autres frais proposés.

10. Processus de commandes subséquentes

- 10.1 Les travaux seront exécutés sur demande. Les besoins seront déterminés par l'autorité technique.
- 10.2 Pour chaque demande d'exécution de travaux, le responsable des achats communiquera avec l'offrant et lui fournira des précisions sur la demande, y compris les services précis demandés ainsi que les dates auxquelles ces services devront être fournis.
- 10.3 L'offrant confirmera la disponibilité de ses ressources.
- 10.4 Si l'offrant ne peut fournir les services demandés pour quelque raison que ce soit, il doit en aviser le responsable des achats dans un délai d'une semaine après qu'on ait communiqué avec lui. L'offrant et le responsable des achats devront collaborer afin d'arriver à une entente. Le responsable de l'offre à commandes et l'autorité contractante peuvent être consultés s'il est impossible de parvenir à une entente.



- 10.5 Une fois qu'il y a consensus quant aux modalités de la demande d'exécution de travaux, l'offrant sera autorisé par le responsable des achats ou le responsable de l'offre à commandes/l'autorité contractante, selon le cas, à procéder aux travaux en émettant une commande subséquente fondée sur les tarifs indiqués dans l'offre de l'offrant au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 intitulé « Commande subséquente à une offre à commandes » et joint à l'annexe C. L'offrant ne doit entreprendre aucun des travaux précisés tant que la commande subséquente n'est pas autorisée par le responsable des achats ou le responsable de l'offre à commandes/l'autorité contractante, selon le cas.
- 10.6 Lorsqu'il reçoit une commande subséquente, l'offrant doit accuser réception et confirmer son acceptation de la commande subséquente par écrit, à moins d'avoir des préoccupations, auquel cas il doit en aviser le responsable des achats.
- 10.7 Les commandes individuelles subséquentes à une offre à commandes dont la valeur est inférieure ou égale à \$ (le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente) peuvent être passées par le responsable des achats. À tout moment, sur présentation d'un avis écrit à l'offrant, l'autorité contractante ou le responsable de l'offre à commandes peut suspendre le pouvoir du responsable des achats d'octroyer des commandes subséquentes.
- 10.8 Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes dont la valeur excède \$ (le montant sera précisé dans l'offre à commandes subséquente) [taxes applicables incluses] devront être approuvées par l'autorité contractante ou le responsable de l'offre à commandes.

PARTIE III – EXIGENCES ET CONDITIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UNE OFFRE À COMMANDES

11. Lois applicables

- 11.1 Toute offre à commandes sera interprétée et régie selon les lois en vigueur en Ontario (Canada), et les relations entre les parties seront également déterminées par ces lois.

L'offrant peut, à sa discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans compromettre la validité de son offre, en supprimant le nom de la province ou du territoire précisé et en inscrivant le nom de la province ou du territoire de son choix. Le fait de n'apporter aucun changement signifie que l'offrant accepte les lois applicables indiquées.

12. Modalités de paiement

Base de paiement : La base de paiement sera déterminée en fonction de la Limitation des dépenses, selon le tarif forfaitaire définitif établi dans l'offre financière de l'offrant retenu.

Méthode de paiement : Sa Majesté paiera l'offrant, pour les travaux effectués, dans les 30 jours suivant la date à laquelle tous les produits livrables ont été livrés et acceptés ou la date à laquelle une facture dûment produite est reçue, le délai le plus long étant retenu.

13. Exigences relatives à l'attribution d'une offre à commandes

Un exemplaire du document suivant doit être fourni à l'autorité contractante ou au responsable de l'offre à commandes préalablement à l'attribution de toute offre à commandes.

Attestation pour ancien fonctionnaire : L'offrant doit obtenir de ses employés ou de ses sous-traitants une attestation pour ancien fonctionnaire dûment remplie et signée (appendice 1).

Remarque à l'intention des offrants : Il est fortement recommandé qu'une attestation pour ancien fonctionnaire dûment remplie et signée (appendice 1) accompagne l'offre technique à la clôture des soumissions.

14. Sécurité – Sans classification

14.1 **Sans classification** : Le présent document est sans classification et n'exige aucune cote de fiabilité.



ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Installations d'instruction tactique spéciale

Voir l'appendice I de l'annexe A pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de repas standards.

Voir l'appendice II de l'annexe A pour obtenir des renseignements sur les portions standards par repas.

1. CONTEXTE

Le MDN a besoin d'un accès périodique à des installations d'entraînement au tir à longue portée pour mener des exercices de tir réel à longue portée, en vue du développement et du maintien des ensembles de compétences uniques des membres de son personnel. Même si on prévoit que cet accès à des installations d'instruction sera requis sur une base annuelle, les besoins opérationnels pourraient nécessiter un accès plus fréquent.

2. OBJECTIF

Le présent énoncé des travaux vise à retenir les services d'un offrant qui fournira, selon les besoins, un accès à des installations d'instruction et à des installations de champs de tir en vue d'y mener des séances d'instruction tactique spécialisée.

3. BESOINS

3.1 Tâches

3.1.1 L'offrant devra fournir, sur demande, les services suivants :

- a) accès aux installations d'instruction, comme les champs de tir d'entraînement, aux différentes cibles, aux armes et aux munitions d'instruction, ainsi qu'à des services et à du matériel d'instruction divers;
- b) soutien du personnel dans la liaison et la coordination avec l'officier de liaison du MDN;
- c) accès aux installations et aux services d'hébergement, y compris les logements, les salles de briefing, les installations de cuisine, les salles d'entreposage, les services de repas et les services de nettoyage et d'entretien.

3.2 Contraintes

3.2.1 Les contraintes suivantes s'appliquent à l'ensemble du besoin :

- a) Les installations doivent être situées dans un endroit dont le climat permet l'exécution d'instruction en plein air toute l'année, soit au Canada, soit dans les états continentaux ou limitrophes des États-Unis. La température moyenne la plus basse enregistrée pour un mois à cet endroit au cours des cinq dernières années ne doit pas être inférieure à 4 degrés Celsius ou à 39 degrés Fahrenheit.
- b) L'offrant doit s'assurer que le MDN a l'usage exclusif des installations visées (champs de tir, enceintes, secteurs d'entraînement, etc.) pendant une activité d'instruction.



- c) Les installations d'entraînement au tir de l'offrant ne doivent pas se trouver à plus de 80 kilomètres des installations d'hébergement.
- d) Les installations d'entraînement au tir de l'offrant ne doivent pas se trouver à plus de 80 kilomètres d'un hôpital civil.
- e) Les installations d'hébergement de l'offrant ne doivent pas se trouver à plus de cinq kilomètres d'une station de ravitaillement.

4.0 PRODUITS LIVRABLES

L'offrant doit fournir, sur demande, au MDN les biens et services suivants, selon les quantités indiquées.

4.1 Installations d'entraînement au tir

4.1.1 L'offrant doit fournir les types de champs de tir d'entraînement suivants :

- a) Champ d'entraînement au tir à longue portée : Un champ de tir d'une largeur d'au moins 50 mètres et d'une longueur d'au moins 2 400 mètres satisfaisant aux normes suivantes :
 - i. assurer une capacité de tir pour les armes à longue portée de calibres 7,62 mm et 12,7 mm à une distance minimale de 2 400 mètres;
 - ii. permettre l'installation de différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1) à une distance de tir de 300 mètres, puis à intervalles de 100 mètres jusqu'à 2 400 mètres.

Le MDN aura habituellement besoin du champ d'entraînement au tir à longue portée pendant deux jours dans le cadre d'une activité d'instruction. La durée exacte sera confirmée avant chaque activité d'instruction.

- b) Champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait : Un champ de tir d'une largeur d'au moins 300 mètres et d'une longueur d'au moins 800 mètres satisfaisant aux exigences suivantes :
 - i. permettre l'installation d'articles liés aux différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1);
 - ii. assurer un gabarit de sécurité pour le tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm et 7,62 mm;
 - iii. permettre de donner l'instruction avec un arc de tir d'un angle minimal de 250 degrés;
 - iv. présenter différentes caractéristiques de relief, notamment une surface ondulée permettant l'utilisation d'une portée efficace maximale pour une arme de calibre 12,7 mm.

Le MDN aura habituellement besoin du champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait pendant un jour dans le cadre d'une activité d'instruction. La durée exacte sera confirmée avant chaque activité d'instruction.

- c) Enceinte de reconnaissance stratégique : Un champ de tir distinct pouvant accueillir une enceinte de reconnaissance stratégique et satisfaisant aux exigences suivantes :
 - i. le champ d'entraînement au tir doit comporter une partie du secteur d'entraînement destiné à la simulation d'un village;
 - ii. le village doit mesurer au moins 50 mètres de largeur et 50 mètres de longueur, et sa superficie ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés;



- iii. le village doit compter au moins deux bâtiments ou structures fixes et au moins trois fausses façades;
- iv. le champ d'entraînement au tir doit assurer un gabarit de sécurité permettant l'utilisation d'armes à feu de calibres 7,62 mm et 12,7 mm offrant un minimum de 4 positions de tir;
- v. le champ d'entraînement au tir doit assurer une capacité de tir au moyen d'une arme à feu à longue portée sur une cible sans obstruction à une distance minimale de 1 800 mètres;
- vi. le champ d'entraînement au tir doit également permettre l'installation d'articles liés aux différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1).

Le MDN aura habituellement besoin de l'enceinte de reconnaissance stratégique pendant cinq jours dans le cadre d'une activité d'instruction. La durée exacte sera confirmée avant chaque activité d'instruction.

- d) Enceinte de combat rapproché : Un champ de tir distinct pouvant accueillir une enceinte de combat rapproché et satisfaisant aux exigences suivantes :
- i. le champ d'entraînement au tir doit comporter une partie du secteur d'entraînement destiné à la simulation d'un village;
 - ii. le village doit mesurer au moins 50 mètres de largeur et 50 mètres de longueur, et sa superficie ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés;
 - iii. le village doit compter au moins deux bâtiments ou structures fixes et au moins trois fausses façades;
 - iv. le village doit être entouré de murs mesurant au moins 2,44 mètres, mais pas plus de 3,05 mètres de hauteur. Les murs doivent résister au tir d'armes à feu utilisant des munitions réelles de calibre 5,56 mm;
 - v. l'enceinte doit permettre l'approche du village sur tous les angles dans un rayon de 300 mètres;
 - vi. l'enceinte doit également permettre l'installation d'articles liés aux différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1) à l'extérieur et à l'intérieur du village. L'utilisateur doit être en mesure de réagir par rapport aux cibles qui sont à l'extérieur et qui mènent à l'intérieur du village;
 - vii. l'enceinte doit assurer un gabarit de sécurité permettant l'utilisation d'armes à feu de calibres 5,56 mm et 7,62 mm. Elle doit également comprendre un gabarit de sécurité pour l'utilisation de balles de peinture.

Le MDN aura habituellement besoin de l'enceinte de combat rapproché pendant cinq jours dans le cadre d'une activité d'instruction. La durée exacte sera confirmée avant chaque activité d'instruction.

4.1.2 Il incombe à l'offrant de nettoyer tous les champs de tir utilisés par le MDN.



4.2 Personnel de soutien de l'offrant

4.2.1 L'offrant doit fournir au MDN le personnel de soutien qui suit :

- a) **Coordonnateur de la sécurité au champ de tir** : Personne apte à assurer la liaison avec l'officier de liaison du MDN en vue de veiller à ce que tous les champs de tir utilisés par le MDN satisfassent aux normes applicables.
- b) **Gestionnaire de programme** : Personne apte à assurer la liaison avec l'officier de liaison du MDN en vue de coordonner l'accès aux champs de tir, l'horaire d'utilisation des champs de tir ainsi que les acteurs.
- c) **Coordonnateur de la logistique** : Personne apte à assurer la liaison avec l'officier de liaison du MDN en vue de s'assurer que toutes les exigences relatives aux logements sont respectées.

4.2.2 Le personnel de soutien de l'offrant doit être disponible pendant les activités d'instruction pour appuyer l'officier de liaison du MDN sur place, sur demande, afin de valider et de coordonner les exigences liées à l'instruction et aux installations.

4.3 Cibles

4.3.1 L'offrant doit fournir au MDN les différentes cibles qui suivent :

- a) **Véhicule-cible indestructible** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 véhicules-cibles indestructibles pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm pour le champ d'entraînement au tir à longue portée.
- b) **Véhicule-cible destructible** : Au besoin, l'offrant doit fournir un véhicule-cible destructible pour le champ d'entraînement au tir à longue portée.
- c) **Système de cibles électroniques mobiles** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 systèmes de cibles électroniques mobiles pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Le système de cibles électroniques doit pouvoir être commandé à distance au moyen d'un module de commande principal et permettre à l'utilisateur de faire apparaître à volonté des cibles bondissantes dans les arcs du champ de tir.
- d) **Cibles d'infanterie fixes** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 cibles d'infanterie fixes et un système de cibles d'infanterie fixes pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.
- e) **Portique en acier de type I** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 portiques en acier de type I pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.
- f) **Stand en H en acier de type II** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 stands en H en acier de type II pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.
- g) **Stand en X en acier de type III** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 stands en X en acier de type III pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.
- h) **Cibles d'entraînement en acier de type arbre** : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 3 cibles d'entraînement en acier de type arbre pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.



4.3.2 À l'exception des véhicules-cibles, le MDN transportera, installera et retournera les cibles utilisées dans le cadre des activités d'instruction.

4.3.3 L'offrant doit assurer le transport, le positionnement et le retrait de tous les véhicules-cibles demandés et utilisés dans le cadre des activités d'instruction.

4.4 Armes et munitions d'instruction

4.4.1 L'offrant doit fournir au MDN les armes et les munitions suivantes dans le cadre de chaque séance d'instruction :

- a) jusqu'à 6 fusils d'assaut AK 47 permettant l'utilisation de cartouches à blanc;
- b) jusqu'à 1 000 cartouches à blanc de 7,62 mm sur 39 mm;
- c) jusqu'à 6 armes à balles de peinture;
- d) jusqu'à 1 000 balles de peinture.

4.4.2 Le MDN fournira tous les autres types d'armes et de munitions qui ne sont pas susmentionnés.

4.5 Matériel et services d'instruction divers

4.5.1 L'offrant doit fournir au MDN le matériel et les services d'instruction suivants :

- a) **Radios à ondes décimétriques (UHF) et à très haute fréquence (VHF) portatives** : Sur demande, l'offrant doit fournir jusqu'à quatre radios UHF/VHF satisfaisant aux exigences qui suivent :
 - i. Ces radios doivent servir à maintenir en tout temps un réseau de fréquences unique et des communications sécuritaires (5/5), avec un contrôle des champs de tir pendant les opérations ayant lieu dans les champs d'entraînement au tir.
 - ii. Chaque radio fournie par l'offrant doit comprendre une pile de rechange et un appareil de chargement.
 - iii. L'offrant doit remplacer toute radio défectueuse ou inutilisable dans un délai de quatre heures.
- b) **Génératrice de secours** : L'offrant doit fournir, sur demande, une génératrice de secours de 5 kW ainsi qu'un jerrican de 25 litres rempli de carburant, qui seront utilisés en cas de panne d'électricité. En cas de panne, la génératrice de secours doit être suffisamment puissante pour alimenter les radios, les ordinateurs et les imprimantes de la salle de briefing.
- c) **Acteurs** : L'offrant doit fournir, sur demande, jusqu'à six acteurs, disponibles en permanence sur rotation, qui seront utilisés dans le cadre de jeux de rôle lors des activités d'instruction. Les acteurs doivent être aptes à jouer divers rôles déterminés par le MDN.
- d) **Toilettes portatives** : L'offrant doit fournir au moins 2 toilettes portatives au sein de chaque champ d'entraînement au tir ou enceinte utilisé par le MDN. Les toilettes doivent être situées à moins de 100 mètres du parc de stationnement du champ de tir. L'offrant doit s'assurer que les toilettes portatives satisfont aux exigences suivantes :
 - i. les toilettes doivent être fournies dans un état de propreté;
 - ii. les toilettes doivent être munies d'une cheminée de ventilation ainsi que d'une porte qui se ferme d'elle-même munie d'un loquet intérieur et d'un signe indiquant « occupé »;



- iii. les toilettes doivent pouvoir fournir suffisamment de papier hygiénique jusqu'au prochain remplissage prévu;
- iv. les toilettes doivent être conformes à l'ensemble des codes, des règlements et des normes de l'industrie locaux applicables, y compris en matière d'élimination.

4.6 Installations d'hébergement

- 4.6.1 L'offrant doit être apte à fournir les installations d'hébergement et les commodités nécessaires pour appuyer tout le personnel du MDN dans le cadre des activités d'instruction. En règle générale, les activités d'instruction durent deux semaines (14 jours). La durée exacte sera confirmée avant chaque activité d'instruction.
- 4.6.2 Les installations d'hébergement doivent pouvoir accueillir jusqu'à 20 membres du personnel du MDN et comprendre un parc de stationnement d'une capacité d'au plus 15 véhicules de grande taille, un fourgon grand volume et 6 véhicules tout-terrain munis d'une remorque.
- 4.6.3 Les installations d'hébergement de l'offrant doivent comprendre les commodités et les services suivants :
 - a) **Logements** : L'offrant doit fournir des logements pouvant accueillir jusqu'à 20 membres du personnel du MDN. Les logements doivent respecter les exigences suivantes :
 - i. Les logements fournis doivent comprendre les accessoires de salle de bains, tels que les éviers, les douches et les toilettes.
 - ii. Les logements peuvent se présenter sous la forme d'un dortoir ou de chambres à deux lits, mais doivent comporter un lit par personne et permettre la séparation des hommes et des femmes.
 - iii. L'installation d'hébergement doit comprendre, à tout le moins, un lit et deux ensembles de draps par personne, des serviettes et un réfrigérateur.
 - b) **Salle de briefing** : L'offrant doit fournir un accès à une salle de briefing pouvant accueillir jusqu'à 20 membres du personnel du MDN. La salle de briefing doit respecter les exigences suivantes :
 - i. La salle de briefing doit être munie de tables, de chaises et de tableaux blancs (de préférence électroniques) standards et permettre la projection électronique de matériel.
 - ii. La salle de briefing doit fournir un accès à une ligne téléphonique terrestre pouvant être utilisée pour les appels locaux entrants et sortants.
 - c) **Cuisine** : L'offrant doit fournir une cuisine pouvant accueillir jusqu'à 20 membres du personnel du MDN par repas. La cuisine doit respecter les exigences suivantes :
 - i. La cuisine doit se trouver dans une zone réservée à cette fin, à au plus un kilomètre des installations du champ d'entraînement au tir.
 - ii. La cuisine doit être équipée d'un micro-ondes, d'une cafetière et d'une bouilloire.



- d) **Salles d'entreposage** : L'offrant doit fournir deux salles d'entreposage : une pour l'entreposage de l'équipement et des fourbis personnels et une autre pour l'entreposage des armes et des munitions. Les salles d'entreposage doivent respecter les exigences suivantes :
- i. Les deux salles d'entreposage doivent se trouver dans l'installation d'instruction et être sécurisées, étanches et verrouillables.
 - ii. La salle d'entreposage de l'équipement et des fourbis personnels doit avoir une superficie d'au moins 70 mètres carrés et être munie d'un dispositif de sécurité.
 - iii. La salle d'entreposage des munitions doit avoir une superficie d'au moins 70 mètres carrés et respecter tous les codes et les règlements locaux applicables en matière d'entreposage de munitions.
- e) **Services de repas** : L'offrant doit fournir des services de repas à au plus 20 membres du personnel du MDN dans le cadre des activités d'instruction. Les services de repas fournis doivent respecter les exigences suivantes :
- i. L'offrant doit servir trois repas par jour (déjeuner, dîner, souper)
 - ii. Tous les services de repas doivent être fournis conformément aux exigences liées aux repas standards (appendice 1) et aux portions standards par repas (appendice 2).
 - iii. L'offrant doit, au plus tard 15 jours avant le début d'une activité d'instruction, soumettre à l'approbation du MDN un menu pour la durée de l'activité d'instruction.
 - iv. Tous les repas doivent être servis dans la cuisine, à moins d'indication contraire du MDN.
 - v. L'offrant doit, sur demande, fournir des dîners ou des soupers dans des emballages jetables individuels (paniers-repas) pouvant être transportés sur les champs de tir par le MDN. Lorsqu'une telle demande est formulée, le MDN en avisera l'offrant au moins 48 heures à l'avance et l'informerá du moment où les repas devront être prêts en vue de leur cueillette.
- f) **Services de nettoyage et d'entretien** : L'offrant doit fournir des services de nettoyage et d'entretien pour toutes les installations d'hébergement. Les services de nettoyage et d'entretien doivent être fournis au moins trois fois par semaine, la semaine, entre 8 h et 16 h (heure locale).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE REPAS STANDARDS

La liste qui suit décrit les exigences en matière de repas standards applicables à tous les services de repas fournis par l'offrant.

DÉJEUNER	Jus
	Fruit
	Plat principal de déjeuner
	Viande de déjeuner ou substitut
	Fromage ou yogourt
	Féculent de déjeuner
	Légume de déjeuner
	Produit de boulangerie
	Deux boissons (voir la remarque 1)
	Condiments/conserves de fruits

DÎNER	Soupe
	Plat principal
	Au choix : plat protéiné fraîchement préparé, pâtes, plat à la carte, ou sandwich
	Féculents
	Légumes cuits
	Buffet à salade
	Fruit
	Dessert
	Produit de boulangerie
	Trois boissons (voir la remarque 1)
	Condiments

SOUPER	Soupe
	Plat principal
	Au choix : plat protéiné fraîchement préparé, pâtes ou plat à la carte
	Féculents
	Légumes cuits
	Buffet à salade
	Fruit
	Dessert
	Produit de boulangerie
	Trois boissons (voir la remarque 1)
	Condiments

Remarque 1 : Conditions relatives aux boissons

Lorsque l'offrant est tenu de fournir plus d'un type de boisson, il doit veiller à ce qu'au moins l'une de ces boissons soit du lait.

Cependant, dans les situations où il ne convient peut-être pas de placer du lait dans un panier-repas (chaleur, préférence du consommateur, etc.), l'offrant peut fournir 2 jus ou boissons froides de 250 ml, ou un jus ou une boisson froide de 400 à 500 ml. La boisson doit être placée à l'intérieur du panier-repas ou entreposée dans des glacières réutilisables fournies par l'offrant.

Les boissons suivantes ne satisfont pas aux exigences en matière de repas standards :

- boissons pour sportifs
- boissons énergisantes
- eau embouteillée (aromatisée, pétillante, enrichie)

Il n'est pas nécessaire de fournir de l'eau embouteillée si de l'eau potable est disponible dans la salle à manger.

Remarque 2 : Paniers-repas

Lorsque des paniers-repas sont demandés, l'offrant doit fournir les services de repas de telle manière que les articles fournis pourront être transportés et conservés de façon convenable. Les paniers-repas doivent pouvoir être conservés pendant au moins 12 heures dans un lieu frais.

PORTIONS STANDARDS PAR REPAS

La liste qui suit décrit les exigences en matière de portions standards par repas applicables à tous les services de repas fournis par l'offrant.

DÉJEUNER	
Fruits	2 portions de 80 g par personne (cru)
Bacon	150 g (cuit)
Œufs	2 par personne
Saucisse	150 g (cuit)
Fromage	100 g
Yogourt	175 ml
Pain (blanc, brun, multigrains)	2 tranches par personne
Légumes de déjeuner (p. ex., fèves, grits)	90 g
Féculent de déjeuner (p. ex., pommes de terre)	100 g
Céréales (granola, flocons de maïs, flocons de son)	250 g
Café	500 ml

DÎNER et SOUPER	
Soupe	250 ml
Biftecks et côtelettes (avec os)	250 g (cru)
Morceaux de poulet (avec os)	275 g (cru)
Bifteck (désossé)	225 g (cru)
Viande ou volaille désossée	210 g (cuit) ou 180 g (cru)
Poisson (darne ou filet)	210 g (cru)
Poisson (pané)	210 g (cuit)
Ragoût	300 g (cuit) [louche de 250 ml]
Plat mijoté (en cocotte)	300 g (cuit) [louche de 250 ml]
Pâtes avec sauce (plat principal)	210 g de pâtes, 175 ml de sauce
Sandwich trois étages	1 chacun (90 g de viande au total)
Hamburger	1 chacun (167 g, non cuit)
Hot dog	80 g (2 de 40 g ou 1 de 80 g)
Pizza	1 pointe chacun (1/6 d'une pizza de 40 cm de diamètre) 240 g
Tacos	2 chacun
Burritos	1 chacun (210 g)
Sous-marin (21 cm de longueur)	1 chacun (90 g de viande tranchée ou 110 g de garniture mélangée)
Sandwich	1 chacun
Garniture pour sandwich – salade	110 g
Garniture pour sandwich – viande tranchée	90 g
Assiette de viandes froides	90 g
Féculents – pommes de terre, riz, pâtes	125 g (cuit) (2 louches de 125 ml ou 2 portions d'un quart de tasse)
Légumes	90 g (louche de 125 ml)
Ingrédients de salade	Bol de 6 po ou assiette de 8 po
Fruits en conserve	175 ml
Fruit frais (individuel)	1 chacun
Raisins, baies, fruits tranchés frais	125 ml ou 90 g

Pouding	125 ml
Jello	125 ml
Crème glacée	125 ml
Yogourt aux fruits	175 ml
Gâteau	1 morceau (5 cm sur 5 cm sur 7 cm)
Tarte	1 pointe (1/8 d'une tarte de 22 cm de diamètre)
Carrés	1 morceau (5 cm sur 5 cm sur 2,5 cm)
Biscuits (7,5 cm de diamètre)	2 chacun
Biscuits (12,5 cm de diamètre)	1 chacun
Beignes/brioches sucrées	1 chacun
Pain	1 tranche
Petit pain	1 chacun

COLLATIONS DE FIN DE SOIRÉE

Soupe – sachets de soupe individuels ou soupe servie au souper	250 ml
Biscuits/croustilles	100 g
Boisson au jus	250 ml
Fruits	2 portions de 80 g par personne (cru)

BOISSONS

Jus	250 ml
Lait (2 %, 1 %, écrémé, au chocolat, sans lactose)	250 ml
Boisson aux fruits	250 ml
Soda	250 ml
Boisson chaude – divers types de thé, café (ordinaire et décaféiné)	250 ml



ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

B1 Acceptation des modalités la demande d'offre à commandes (DOC)

- 1.1 **En présentant une offre en réponse à cette DOC, l'offrant reconnaît qu'il a lu, compris et accepté toutes les modalités de la DOC, y compris l'EDT, les critères d'évaluation et la méthode de sélection, ainsi que les annexes. Il confirme également qu'il est en mesure de fournir les biens et les services décrits dans l'EDT.**

B2 Évaluation des offres

- 2.1 Les offres présentées relativement à ladite exigence doivent démontrer clairement que l'offrant satisfait à tous les critères obligatoires. Un manquement à cet égard entraînera le rejet de son offre, laquelle sera déclarée NON CONFORME et rejetée d'emblée.
- 2.2 Les offrants sont informés qu'ils doivent démontrer clairement qu'ils satisfont à tous les critères obligatoires de la DOC. Il ne suffit pas de reprendre les affirmations contenues dans l'EDT.
- 2.3 L'offre sera évaluée uniquement d'après son contenu et les documents qui l'accompagneront, sauf indication contraire dans la présente invitation. Les renseignements ou effectifs proposés à titre optionnel ou d'ajout aux travaux NE seront PAS évalués.
- 2.4 On recommande aux offrants de joindre à leur proposition un tableau dans lequel chaque élément de l'EDT et des critères d'évaluation renverra à l'énoncé de l'offre et aux données à l'appui qui prouvent que cette dernière respecte les exigences. Toute fausse déclaration découverte au cours de l'évaluation entraînera le rejet de l'offre.

Remarque à l'intention des offrants : Le tableau de conformité en soi NE CONSTITUE PAS une preuve. Comme le précisent les paragraphes précédents, la documentation à l'appui sera acceptée comme preuve.

- 2.5 Une équipe d'évaluation formée d'administrateurs gouvernementaux de l'autorité technique du MDN évaluera les offres techniques au nom du gouvernement du Canada. De plus, le gouvernement du Canada se réserve le droit d'inclure, à titre de membres de l'équipe d'évaluation, des employés non gouvernementaux dont la participation n'engendre pas de conflits d'intérêts.

B3 Critères obligatoires

- 3.1 Les propositions qui respectent clairement tous les critères obligatoires feront l'objet d'une évaluation plus approfondie. Il incombe à l'offrant d'établir clairement dans son offre qu'il satisfait à tous les critères obligatoires. Les propositions jugées irrecevables à cet égard seront rejetées.
- 3.2 Les offrants sont invités à fournir autant de renseignements qu'il le faut pour démontrer sans équivoque qu'ils répondent aux exigences obligatoires et pour s'assurer que les critères sont évalués correctement.
- 3.3 Le MDN pourrait effectuer une visite du chantier pour vérifier si les installations proposées satisfont aux exigences de la DOC. Pour plus de renseignements sur les visites de chantier, consulter l'appendice I de l'annexe B.



3.4 Critères obligatoires

N° du critère	Référence (Annexe A)	Exigence	Preuve de conformité	Conforme? (Oui/Non)	Référence(s) de l'offre
1	3.2.1 (a)	Les installations doivent être situées dans un endroit dont le climat permet l'exécution d'instruction en plein air toute l'année, soit au Canada, soit dans les états continentaux ou limitrophes des États-Unis. La température moyenne la plus basse enregistrée pour un mois à cet endroit au cours des 5 dernières années ne doit pas être inférieure à 4 degrés Celsius ou à 39 degrés Fahrenheit.	L'offrant doit indiquer l'endroit exact où se situent les installations qu'il propose. ET L'offrant doit fournir une liste des températures moyennes mensuelles enregistrées à l'endroit proposé au cours des 5 dernières années (au moment de la clôture de l'offre) prouvant qu'il n'y fait pas moins de 4 degrés Celsius ou 39 degrés Fahrenheit, conformément aux statistiques du National Weather Service des États-Unis ou d'Environnement Canada.		
2	3.2.1 (c)	Les installations d'entraînement au tir de l'offrant ne doivent pas se trouver à plus de 80 kilomètres des installations d'hébergement.	L'offrant doit fournir une carte imprimée d'un service de cartographie tiers (soit une carte de Google Map, de Yahoo Map ou produite par le gouvernement) indiquant l'emplacement des installations d'entraînement au tir et des installations d'hébergement.		
3	3.2.1 (d)	Les installations d'entraînement au tir de l'offrant ne doivent pas se trouver à plus de 80 kilomètres d'un hôpital civil.	L'offrant doit fournir une carte imprimée d'un service de cartographie tiers (soit une carte de Google Map, de Yahoo Map ou produite par le gouvernement) indiquant l'emplacement des installations d'entraînement au tir et de l'hôpital civil le plus proche.		



4	3.2.1 (e)	Les installations d'hébergement de l'offrant ne doivent pas se trouver à plus de cinq kilomètres d'une station de ravitaillement.	L'offrant doit fournir une carte imprimée d'un service de cartographie tiers (soit une carte de Google Map, de Yahoo Map ou produite par le gouvernement) indiquant la distance séparant les installations d'hébergement proposées et la station de ravitaillement.		
5	4.1.1 (a)	<u>Champ d'entraînement au tir à longue portée</u> Un champ de tir d'une largeur d'au moins 50 mètres et d'une longueur d'au moins 2 400 mètres satisfaisant aux exigences suivantes : a) assurer une capacité de tir pour les armes à longue portée de calibres 7,62 mm et 12,7 mm à une distance minimale de 2 400 mètres; b) permettre l'installation de différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1) à une distance de tir de 300 mètres, puis à intervalles de 100 mètres jusqu'à 2 400 mètres.	L'offrant doit fournir une carte du modèle de champ de tir qu'il envisage d'aménager. Celle-ci doit être produite à partir d'une carte topographique à l'échelle 1/25 000 tirée du système de référence de carroyage militaire (MGRS). La carte doit indiquer toutes les positions de tir ainsi que les systèmes de cible.		
6	4.1.1 (b)	<u>Champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait</u> Un champ de tir d'une largeur d'au moins 300 mètres et d'une longueur d'au moins 800 mètres satisfaisant aux exigences suivantes : a) permettre l'installation d'articles liés aux différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1);	L'offrant doit fournir une carte du modèle de champ de tir qu'il envisage d'aménager. Celle-ci doit être produite à partir d'une carte topographique à l'échelle 1/25 000 tirée du MGRS. La carte doit indiquer toutes les positions de tir ainsi que les systèmes de cible.		

		<ul style="list-style-type: none"> b) assurer un gabarit de sécurité pour le tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm et 7,62 mm; c) permettre de donner l'instruction avec un arc de tir d'un angle minimal de 250 degrés; d) présenter différentes caractéristiques de relief, notamment une surface ondulée permettant l'utilisation d'une portée efficace maximale pour une arme de calibre 12,7 mm. 			
7	4.1.1 (c)	<p><u>Enceinte de reconnaissance stratégique</u> Un champ d'entraînement au tir distinct pouvant accueillir une enceinte de reconnaissance stratégique et satisfaisant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le champ d'entraînement au tir doit comporter une partie du secteur d'entraînement destinée à la simulation d'un village; b) le village doit mesurer au moins 50 mètres de largeur et 50 mètres de longueur, et sa superficie ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés; c) le village doit compter au moins deux bâtiments ou structures fixes et au moins trois fausses façades; d) le champ d'entraînement au tir doit assurer un gabarit 	<p>L'offrant doit fournir une carte du modèle de champ de tir qu'il envisage d'aménager. Celle-ci doit être produite à partir d'une carte topographique à l'échelle 1/25 000 tirée du MGRS. La carte doit indiquer toutes les positions de tir ainsi que les systèmes de cible.</p>		



		<p>de sécurité permettant l'utilisation d'armes à feu de calibres 7,62 mm et 12,7 mm offrant un minimum de 4 positions de tir;</p> <p>e) le champ d'entraînement au tir doit assurer une capacité de tir au moyen d'une arme à feu à longue portée sur une cible sans obstruction à une distance minimale de 1 800 mètres;</p> <p>f) le champ d'entraînement au tir doit également permettre l'installation d'articles liés aux différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1).</p>			
8	4.1.1 (d)	<p><u>Enceinte de combat rapproché</u> Un champ d'entraînement au tir distinct pouvant accueillir une enceinte de combat rapproché et satisfaisant aux exigences suivantes :</p> <p>a) le champ d'entraînement au tir doit comporter une partie du secteur d'entraînement destinée à la simulation d'un village;</p> <p>b) le village doit mesurer au moins 50 mètres de largeur et 50 mètres de longueur, et sa superficie ne doit pas excéder 5 000 mètres carrés;</p> <p>c) le village doit compter au moins deux bâtiments ou structures fixes et au moins trois fausses façades;</p>	<p>L'offrant doit fournir une carte du modèle de champ de tir qu'il envisage d'aménager. Celle-ci doit être produite à partir d'une carte topographique à l'échelle 1/25 000 tirée du MGRS. La carte doit indiquer toutes les positions de tir ainsi que les systèmes de cible.</p>		

		<p>d) le village doit être entouré de murs mesurant au moins 2,44 mètres, mais pas plus de 3,05 mètres de hauteur. Les murs doivent résister au tir d'armes à feu utilisant des munitions réelles de calibre 5,56 mm;</p> <p>e) l'enceinte doit permettre l'approche du village sur tous les angles dans un rayon de 300 mètres;</p> <p>f) l'enceinte doit également permettre l'installation d'articles liés aux différentes cibles (dont il est question à la section 4.3.1) à l'extérieur et à l'intérieur du village. L'utilisateur doit être en mesure de réagir par rapport aux cibles qui sont à l'extérieur et qui mènent à l'intérieur du village;</p>			
9	4.3.1	<p><u>Cibles</u></p> <p>L'offrant doit fournir au MDN les différentes cibles qui suivent.</p> <p>a) Véhicule-cible indestructible : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 véhicules-cibles indestructibles pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm pour le champ d'entraînement au tir à longue portée.</p> <p>b) Véhicule-cible destructible : Au besoin, l'offrant doit fournir un véhicule-cible</p>	<p>L'offrant doit fournir les détails de tous les produits liés aux différentes cibles proposés pour répondre aux exigences en matière d'entraînement. Les offrants peuvent se servir des brochures produites par le fabricant pour chaque élément proposé dans le cadre de l'offre soumise.</p> <p>Le MDN pourrait effectuer la vérification des renseignements fournis sur les produits.</p>		



		<p>destructible pour le champ d'entraînement au tir à longue portée.</p> <p>c) Système de cibles électroniques mobiles : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 systèmes de cibles électroniques mobiles pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Le système de cibles électroniques doit pouvoir être commandé à distance au moyen d'un module de commande principal et permettre à l'utilisateur de faire apparaître à volonté des cibles bondissantes dans les arcs du champ de tir.</p> <p>d) Cibles d'infanterie fixes : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 cibles d'infanterie fixes et un système de cibles d'infanterie fixes pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.</p> <p>e) Portique en acier de type I : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 portiques en acier de type I pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.</p> <p>f) Stand en H en acier de type II : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 stands en H en acier de type II pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres</p>			
--	--	---	--	--	--

		<p>5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.</p> <p>g) Stand en X en acier de type III : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 10 stands en X en acier de type III pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.</p> <p>h) Cibles d'entraînement en acier de type arbre : Au besoin, l'offrant doit fournir jusqu'à 3 cibles d'entraînement en acier de type arbre pouvant résister au tir d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm.</p>			
10	4.6.3 (c)	<p>Cuisine : L'offrant doit fournir une cuisine pouvant accueillir jusqu'à 20 membres du personnel du MDN par repas. La cuisine doit respecter les exigences suivantes :</p> <p>a) La cuisine doit se trouver dans une zone réservée à cette fin, à au plus un kilomètre des installations du champ d'entraînement au tir.</p> <p>b) La cuisine doit être équipée d'un micro-ondes, d'une cafetière et d'une bouilloire.</p>	<p>L'offrant doit fournir une carte imprimée d'un service de cartographie tiers (soit une carte de Google Map, de Yahoo Map ou produite par le gouvernement) indiquant la distance séparant la cuisine des installations d'hébergement et d'entraînement.</p>		

3.5 Seules les offres répondant à tous les critères obligatoires seront prises en compte. Pour être déclarée recevable, l'offre doit impérativement contenir une preuve intégrale du respect de tous les critères obligatoires, documents à l'appui. Le simple fait de mentionner ou de déclarer le respect d'un critère obligatoire ne constitue pas une preuve suffisante.

B4 Offre financière

- 4.1 L'offre financière doit être présentée dans un document distinct de l'offre technique.
- 4.2 Les offrants doivent proposer des tarifs forfaitaires définitifs, comprenant les impôts provinciaux, les droits et tous les autres frais applicables, TPS et TVH en sus, comme cela est indiqué dans le tableau ci-après. Les offrants doivent obligatoirement joindre la grille suivante (ou une grille semblable) à leur offre financière. Ils sont chargés d'assumer tous les autres frais qui ne sont pas répertoriés explicitement dans la grille financière ci-dessous.
- 4.3 L'évaluation de l'offre financière sera effectuée au moyen de la méthode de fixation des prix soumise dans l'offre de chaque offrant. Le coût total de chaque offre sera calculé au moyen de la méthode de fixation des prix proposée pour toutes les exigences. L'offre dont le coût total est le plus bas sera considérée comme l'offre ayant le coût estimatif total global le plus bas, y compris l'ensemble des options.

Période initiale de l'offre à commandes (un an à compter de la date d'attribution)				
Service		Tarif forfaitaire définitif	Quantité estimée	Total
* Remarque – Pour les articles 1 à 4, le coût doit comprendre le personnel de soutien, comme l'indique le paragraphe 4.2 de l'annexe A (EDT).				
1	Champ d'entraînement au tir à longue portée, selon les indications du paragraphe 4.1.1(a) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	2 jours	\$
2	Champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait selon les indications du paragraphe 4.1.1(b) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	1 jour	\$
3	Enceinte de reconnaissance stratégique selon les indications du paragraphe 4.1.1(c) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	5 jours	\$
4	Enceinte de combat rapproché selon les indications du paragraphe 4.1.1(d) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	5 jours	\$
5	Véhicule-cible indestructible selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/véhicule/jour	10 véhicules pendant 3 jours	\$
6	Véhicule-cible destructible selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/véhicule/jour	1 véhicule pendant 3 jours	\$
7	Système de cibles électroniques mobiles selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/système de cibles/jour	10 systèmes de cibles pendant 1 jour	\$
8	Cibles d'infanterie fixes selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cible/jour	10 cibles pendant 1 jour	\$
9	Portiques en acier de type I selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/portique/jour	10 portiques pendant 1 jour	\$



10	Stands en H en acier de type II selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/stand en H/jour	10 stands en H pendant 1 jour	\$
11	Stands en X en acier de type III selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/stand en X/jour	10 stands en X pendant 1 jour	\$
12	Cibles d'entraînement en acier de type arbre selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cible de type arbre/jour	3 cibles de type arbre pendant 1 jour	\$
13	Fusils d'assaut AK 47 selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/fusil d'assaut AK 47/jour	6 fusils d'assaut AK 47 pendant 5 jours	\$
14	Cartouches à blanc de 7,62 mm sur 39 mm selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cartouche à blanc	1 000 cartouches à blanc	\$
15	Armes à balles de peinture selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/arme à balles de peinture/ jour	6 armes à balles de peinture pendant 5 jours	\$
16	Balles de peinture selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/balle de peinture	1 000 balles de peinture	\$
17	Radios UHF et VHF portatives selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/radio/jour	4 radios pendant 13 jours	\$
18	Génératrice de secours selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/génératrice/jour	1 génératrice pendant 13 jours	\$
19	Acteurs selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/acteur/jour	6 acteurs pendant 6 jours	\$
20	Toilettes portatives selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/toilette/jour	2 toilettes portatives pendant 13 jours	\$
21	Espaces de stationnement selon les indications du paragraphe 4.6.2 de l'annexe A (EDT).	\$/espace/jour	20 espaces de stationnement pendant 15 jours	\$
22	Hébergement selon les indications du paragraphe 4.6.3(a) de l'annexe A (EDT).	\$/chambre/jour	20 chambres pendant 15 jours	\$
23	Salle de réunion selon les indications du paragraphe 4.6.3(b) de l'annexe A (EDT).	\$/jour	15 jours	\$
24	Cuisine selon les indications du paragraphe 4.6.3(c) de l'annexe A (EDT).	\$/jour	15 jours	\$
25	Locaux d'entreposage selon les indications du paragraphe 4.6.3(d) de l'annexe A (EDT).	\$/local d'entreposage/jour	2 locaux d'entreposage pendant 15 jours	\$
26	Services de repas – Déjeuner selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$



27	Services de repas – Dîner selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
28	Services de repas – Souper selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
29	Services de repas – Collation de fin de soirée selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
Coût estimatif total pour la période initiale de l'offre à commandes				\$

Période d'option 1 (un an à compter de la fin de la période initiale de l'offre à commandes)				
	Service	Tarif forfaitaire définitif	Quantité estimée	Total
* Remarque – Pour les articles 1 à 4, le coût doit comprendre le personnel de soutien, comme l'indique le paragraphe 4.2 de l'annexe A (EDT).				
1	Champ d'entraînement au tir à longue portée, selon les indications du paragraphe 4.1.1(a) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	2 jours	\$
2	Champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait selon les indications du paragraphe 4.1.1(b) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	1 jour	\$
3	Enceinte de reconnaissance stratégique selon les indications du paragraphe 4.1.1(c) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	5 jours	\$
	Enceinte de combat rapproché selon les indications du paragraphe 4.1.1(d) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	5 jours	\$
5	Véhicule-cible indestructible selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/véhicule/jour	10 véhicules pendant 3 jours	\$
6	Véhicule-cible destructible selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/véhicule/jour	1 véhicule pendant 3 jours	\$
7	Système de cibles électroniques mobiles selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/système de cibles/jour	10 systèmes de cibles pendant 1 jour	\$
8	Cibles d'infanterie fixes selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cible/jour	10 cibles pendant 1 jour	\$
9	Portiques en acier de type I selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/portique/jour	10 portiques pendant 1 jour	\$

10	Stands en H en acier de type II selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/stand en H/jour	10 stands en H pendant 1 jour	\$
11	Stands en X en acier de type III selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/stand en X/jour	10 stands en X pendant 1 jour	\$
12	Cibles d'entraînement en acier de type arbre selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cible de type arbre/jour	3 cibles de type arbre pendant 1 jour	\$
13	Fusils d'assaut AK 47 selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/fusil d'assaut AK 47/jour	6 fusils d'assaut AK 47 pendant 5 jours	\$
14	Cartouches à blanc de 7,62 mm sur 39 mm selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cartouche à blanc	1 000 cartouches à blanc	\$
15	Armes à balles de peinture selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/arme à balles de peinture/jour	6 armes à balles de peinture pendant 5 jours	\$
16	Balles de peinture selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/balle de peinture	1 000 balles de peinture	\$
17	Radios UHF et VHF portatives selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/radio/jour	4 radios pendant 13 jours	\$
18	Génératrice de secours selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/génératrice/jour	1 génératrice pendant 13 jours	\$
19	Acteurs selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/acteur/jour	6 acteurs pendant 6 jours	\$
20	Toilettes portatives selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/toilette/jour	2 toilettes portatives pendant 13 jours	\$
21	Espaces de stationnement selon les indications du paragraphe 4.6.2 de l'annexe A (EDT).	\$/espace/jour	20 espaces de stationnement pendant 15 jours	\$
22	Hébergement selon les indications du paragraphe 4.6.3(a) de l'annexe A (EDT).	\$/chambre/jour	20 chambres pendant 15 jours	\$
23	Salle de réunion selon les indications du paragraphe 4.6.3(b) de l'annexe A (EDT).	\$/jour	15 jours	\$
24	Cuisine selon les indications du paragraphe 4.6.3(c) de l'annexe A (EDT).	\$/jour	15 jours	\$
25	Locaux d'entreposage selon les indications du paragraphe 4.6.3(d) de l'annexe A (EDT).	\$/local d'entreposage/jour	2 locaux d'entreposage pendant 15 jours	\$
26	Services de repas – Déjeuner selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$

27	Services de repas – Dîner selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
28	Services de repas – Souper selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
29	Services de repas – Collation de fin de soirée selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
Coût estimatif total pour la période d'option 1 de l'offre à commandes				\$

Période d'option 2 (un an à compter de la fin de la période d'option 1)				
	Service	Tarif forfaitaire définitif	Quantité estimée	Total
* Remarque – Pour les articles 1 à 4, le coût doit comprendre le personnel de soutien, comme l'indique le paragraphe 4.2 de l'annexe A (EDT).				
1	Champ d'entraînement au tir à longue portée, selon les indications du paragraphe 4.1.1(a) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	2 jours	\$
2	Champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait selon les indications du paragraphe 4.1.1(b) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	1 jour	\$
3	Enceinte de reconnaissance stratégique selon les indications du paragraphe 4.1.1(c) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	5 jours	\$
4	Enceinte de combat rapproché selon les indications du paragraphe 4.1.1(d) de l'annexe A (EDT). * Voir remarque ci-dessus	\$/jour	5 jours	\$
5	Véhicule-cible indestructible selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/véhicule/jour	10 véhicules pendant 3 jours	\$
6	Véhicule-cible destructible selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/véhicule/jour	1 véhicule pendant 3 jours	\$
7	Système de cibles électroniques mobiles selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/système de cibles/jour	10 systèmes de cibles pendant 1 jour	\$
8	Cibles d'infanterie fixes selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cible/jour	10 cibles pendant 1 jour	\$
9	Portiques en acier de type I selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/portique/jour	10 portiques pendant 1 jour	\$

10	Stands en H en acier de type II selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/stand en H/jour	10 stands en H pendant 1 jour	\$
11	Stands en X en acier de type III selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/stand en X/jour	10 stands en X pendant 1 jour	\$
12	Cibles d'entraînement en acier de type arbre selon les indications du paragraphe 4.3.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cible de type arbre/jour	3 cibles de type arbre pendant 1 jour	\$
13	Fusils d'assaut AK 47 selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/fusil d'assaut AK 47/jour	6 fusils d'assaut AK 47 pendant 5 jours	\$
14	Cartouches à blanc de 7,62 mm sur 39 mm selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/cartouche à blanc	1 000 cartouches à blanc	\$
15	Armes à balles de peinture selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/arme à balles de peinture/jour	6 armes à balles de peinture pendant 5 jours	\$
16	Balles de peinture selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/balle de peinture	1 000 balles de peinture	\$
17	Radios UHF et VHF portatives selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/radio/jour	4 radios pendant 13 jours	\$
18	Génératrice de secours selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/génératrice/jour	1 génératrice pendant 13 jours	\$
19	Acteurs selon les indications du paragraphe 4.4.1 de l'annexe A (EDT).	\$/acteur/jour	6 acteurs pendant 6 jours	\$
20	Toilettes portatives selon les indications du paragraphe 4.5.1 de l'annexe A (EDT).	\$/toilette/jour	2 toilettes portatives pendant 13 jours	\$
21	Espaces de stationnement selon les indications du paragraphe 4.6.2 de l'annexe A (EDT).	\$/espace/jour	20 espaces de stationnement pendant 15 jours	\$
22	Hébergement selon les indications du paragraphe 4.6.3(a) de l'annexe A (EDT).	\$/chambre/jour	20 chambres pendant 15 jours	\$
23	Salle de réunion selon les indications du paragraphe 4.6.3(b) de l'annexe A (EDT).	\$/jour	15 jours	\$
24	Cuisine selon les indications du paragraphe 4.6.3(c) de l'annexe A (EDT).	\$/jour	15 jours	\$
25	Locaux d'entreposage selon les indications du paragraphe 4.6.3(d) de l'annexe A (EDT).	\$/local d'entreposage/jour	2 locaux d'entreposage pendant 15 jours	\$
26	Services de repas – Déjeuner selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$

27	Services de repas – Dîner selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
28	Services de repas – Souper selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
29	Services de repas – Collation de fin de soirée selon les indications du paragraphe 4.6.3(e) de l'annexe A (EDT).	\$/personne/jour	20 personnes pendant 15 jours	\$
Coût estimatif total pour la période d'option 2 de l'offre à commandes				\$
Coût estimatif total (période initiale + période d'option 1 + période d'option 2)				\$

B5 Méthode de sélection

- 5.1 Une seule offre à commandes, le cas échéant, sera attribuée à l'offrant dont la proposition est jugée recevable et qui offre à l'État la meilleure valeur en matière de qualité des services et d'expérience. La meilleure valeur s'entend de l'offre recevable qui affiche le coût le plus bas.
- 5.2 Bris d'égalité : Si deux offres recevables ou plus affichent le meilleur indice de coût d'après ce qui est énoncé ci-dessus, l'offre à commandes (le cas échéant) sera attribuée à l'offrant ayant fait l'offre à laquelle est associée la température moyenne mensuelle la plus chaude enregistrée au cours des cinq dernières années.



1. Visites de chantier

- 1.1 Le MDN pourrait effectuer une visite du chantier des installations de l'offrant présentant l'offre conforme affichant le coût estimatif total global le plus bas, y compris l'ensemble des options, afin de vérifier si les installations répondent aux exigences de la DOC.
- 1.2 Pour qu'une visite du chantier soit jugée concluante, les installations proposées par l'offrant doivent répondre à toutes les exigences obligatoires énoncées dans le présent appendice I de l'annexe B.
- 1.3 Si une visite du chantier a lieu et qu'elle est jugée concluante, l'attribution de l'offre à commandes sera recommandée.
- 1.4 Si la visite de chantier et les installations de l'offrant ne sont pas jugées concluantes, l'offre de ce dernier sera jugée non conforme et l'on procédera à la visite du chantier des installations de l'offrant conforme ayant présenté la deuxième offre dont le coût estimatif total est le plus bas.
- 1.5 Si une visite de chantier a lieu, on s'attend à ce que l'offrant facilite le processus pour les représentants du MDN en chargeant au moins deux personnes de les orienter vers les installations exigées et de présenter les systèmes de cibles et l'équipement spécifiés. La durée de l'évaluation de la visite de chantier devrait durer environ une journée, mais une seconde journée sera nécessaire en cas de mauvais temps.
- 1.6 Si une visite de chantier a lieu, les installations de l'offrant seront évaluées par une équipe d'évaluateurs du MDN dirigée par l'AT à l'emplacement proposé par l'offrant. L'équipe d'évaluation confirmera que les installations de l'offrant satisfont à tous les critères obligatoires de la DOC.
- 1.7 Si une visite de chantier a lieu, l'évaluation consistera en une vérification physique des points suivants pour confirmer l'évaluation de la phase I :
 - a) **Proximité des ressources des installations :** Le MDN vérifiera la proximité des installations décrites dans l'offre en parcourant la distance entre chaque point d'origine et ces dernières au moyen d'un véhicule de location. La distance parcourue sera consignée au moyen de l'odomètre du véhicule de location. Le MDN vérifiera visuellement si les installations décrites sont fonctionnelles.
 - b) **Champ d'entraînement au tir à longue portée :** Le MDN visitera le champ d'entraînement au tir proposé pour vérifier s'il est fonctionnel et s'il satisfait aux exigences décrites dans l'EDT. Il s'agira notamment de faire le tour du champ d'entraînement au tir, et l'offrant devra alors :
 - i. montrer les dimensions décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - ii. montrer la position des cibles;
 - iii. montrer le gabarit de sécurité du champ d'entraînement au tir qu'il propose.
 - c) **Champ d'entraînement au tir de marche à l'ennemi et de retrait :** Le MDN visitera le champ d'entraînement au tir proposé pour vérifier s'il est fonctionnel et s'il satisfait aux exigences décrites dans l'EDT. Il s'agira notamment de faire le tour du champ d'entraînement au tir, et l'offrant devra alors :
 - i. montrer les dimensions décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - ii. montrer la position des cibles;
 - iii. montrer le gabarit de sécurité du champ d'entraînement au tir qu'il propose.



- d) **Enceinte de reconnaissance stratégique** : Le MDN visitera le champ d'entraînement au tir proposé pour vérifier s'il est fonctionnel et s'il satisfait aux exigences décrites dans l'EDT. Il s'agira notamment de faire le tour du champ d'entraînement au tir, et l'offrant devra alors :
- i. montrer que l'enceinte de reconnaissance stratégique est un champ de tir distinct de l'enceinte de combat rapproché;
 - ii. montrer les dimensions du champ d'entraînement au tir décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - iii. montrer les dimensions du village simulé décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - iv. montrer les positions de tir décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - v. montrer la position des cibles décrite dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - vi. montrer le gabarit de sécurité de l'enceinte de reconnaissance stratégique au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - vii. montrer les trois fausses façades et les deux bâtiments fixes.
- e) **Enceinte de combat rapproché** : Le MDN visitera le champ d'entraînement au tir proposé pour vérifier s'il est fonctionnel et s'il satisfait aux exigences décrites dans l'EDT. Il s'agira notamment de faire le tour du champ d'entraînement au tir, et l'offrant devra alors :
- i. montrer que l'enceinte de combat rapproché est un champ de tir distinct de l'enceinte de reconnaissance stratégique;
 - ii. montrer les dimensions du champ d'entraînement au tir décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - iii. montrer les dimensions du village simulé décrites dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - iv. montrer le nombre d'angles d'approche possibles au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - viii. montrer la position des cibles décrite dans son offre au moyen de la carte qu'il a fournie;
 - v. montrer le gabarit de sécurité de l'enceinte de combat rapproché;
 - vi. montrer les trois fausses façades et les deux bâtiments fixes.
- f) **Cibles** : Le MDN confirmera que l'offrant est en mesure de fournir des cibles qui satisfont à l'exigence spécifiée. L'offrant doit valider le fonctionnement et la fiabilité de l'équipement proposé en effectuant une démonstration de tir réel sur chaque système de cibles au moyen des systèmes d'armes indiqués dans l'EDT.

1.7.1 L'offrant doit effectuer une démonstration sur chaque système de cibles de la manière suivante :

- i. Véhicule-cible indestructible : L'offrant doit effectuer respectivement un tir sur le véhicule-cible au moyen d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Une fois les tirs effectués, le MDN procédera à une inspection visuelle de l'intégrité structurelle du véhicule.
- ii. Système de cibles électroniques mobiles : L'offrant doit effectuer respectivement un tir sur 6 systèmes de cibles au moyen d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. L'offrant doit s'assurer que les systèmes de cibles offrent un taux de réussite de 90 p. 100.
- iii. Portique en acier de type I : L'offrant doit effectuer un tir sur le véhicule-cible au moyen, respectivement, d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Une fois ces essais terminés, le MDN procédera à une inspection visuelle de l'intégrité structurelle des cibles afin de s'assurer que celles-ci ne comportent aucun dommage susceptible de nuire à leur disponibilité ou à leur fonctionnement ultérieurs.



-
- iv. Stand en H en acier de type II : L'offrant doit effectuer un tir sur le véhicule-cible au moyen, respectivement, d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Une fois ces essais terminés, le MDN procédera à une inspection visuelle de l'intégrité structurelle des cibles afin de s'assurer que celles-ci ne comportent aucun dommage susceptible de nuire à leur disponibilité ou à leur fonctionnement ultérieurs.
- v. Stand en X en acier de type III : L'offrant doit effectuer un tir sur le véhicule-cible au moyen, respectivement, d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Une fois ces essais terminés, le MDN procédera à une inspection visuelle de l'intégrité structurelle des cibles afin de s'assurer que celles-ci ne comportent aucun dommage susceptible de nuire à leur disponibilité ou à leur fonctionnement ultérieurs.
- vi. Cibles d'entraînement en acier de type arbre : L'offrant doit effectuer un tir sur le véhicule-cible au moyen, respectivement, d'armes à feu de calibres 5,56 mm, 7,62 mm et 12,7 mm. Une fois ces essais terminés, le MDN procédera à une inspection visuelle de l'intégrité structurelle des cibles afin de s'assurer que celles-ci ne comportent aucun dommage susceptible de nuire à leur disponibilité ou à leur fonctionnement ultérieurs.
- 1.7.2 L'offrant doit avoir accès à une copie du guide du fabricant de chaque cible dont il fait la démonstration.

Si un système de cibles ne fonctionne pas comme prévu, le MDN consignera un échec de l'essai. Le cas échéant, l'offrant disposera de trois heures pour effectuer la réparation ou le remplacement du système de cibles et réussir un nouvel essai sur ce système de cibles, sinon la démonstration sera considérée comme un échec.



Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer
Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Supplier - Fournisseur

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes: Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité: La demande comprend des exigences en matière de sécurité.
 NO / NON YES / OUI If YES, attach a SCRL to the call-up / Si OUI, joindre une LVERS à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon:

The detailed instructions in the standing offer / Les instructions détaillées dans l'offre à commandes The address shown in the "Ship to" block / L'adresse indiquée dans la case « Expédier à » Special instructions below / Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Table with columns: Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes, Requisition No. - N° de demande (Order, Off., Bur. dem., YY-AA, Serial No. - N° de série), Client Reference No. (optional) - N° de référence du client (facultatif), Financial Code(s) - Code financier(s)

The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.

Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

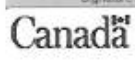
Table with columns: Amendment No. - N° de modification, Previous Value (\$) - Valeur précédente (\$), Value of increase or decrease (\$) - Valeur de l'augmentation ou diminution (\$), Total estimated expenditures or revised - Total des dépenses estimatives ou révisées

Main table with columns: Item No. / N° de l'article, NATO Stock No. / Item Description / N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article, U. of l. / U. de d., Quantity / Quantité, Unit Price / Prix unitaire (\$), Extended Price / Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières Total

Table with columns: For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter (Name - Nom, Telephone No. - N° de téléphone), Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD, AAAA-MM-JJ)

For internal purposes only - Pour usage interne seulement Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available / En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.
Signature (Mandatory - Obligatoire) Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)





APPENDICE 1 DE LA DOC 13/0013685 DU MDN

ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les marchés avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle a une incidence sur la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en œuvre des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de façon semblable.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ()**
Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants à l'égard de tout fonctionnaire touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou du départ à la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).



Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres marchés assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les marchés attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Nom du représentant autorisé

Signature

Date

